

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 29 MARS 2023
CHANTELOUP - SALLE LA TANIÈRE

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Chanteloup - Salle La Tanière, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (15) : Sylvie BAZANTAY, Anne BERTHO, Serge BOUJU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, James HERVE, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Pouvoirs (4) : Jean-Claude BORDONNAT À Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU À Roland MOREAU, Virginie JEANNEZ À Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

Absents (10) : Jean-Claude BORDONNAT, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Benjamin COUSSEAU, Séverine GROYER, Virginie JEANNEZ, Claire PAULIC, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

Date de convocation : 23-03-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Roland MOREAU

FINANCES

Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats définitifs

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit l'article L2121-14 susvisé, un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil d'administration.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Serge BOUJU, en qualité de Vice-Président, a présenté les chiffres et fait procéder au vote.

Le compte administratif de l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

OFFICE DE TOURISME	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 (1)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 (2)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (3)	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (5=1-2+3+4)
Investissement	10 083,64	0,00	-1 473,18	0,00	8 610,46
Fonctionnement	2 293,29	1 395,20	24 407,66	0,00	25 305,75
TOTAL	12 376,93	1 395,20	22 934,48	0,00	33 916,21

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2022		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2022	24 407,66
	Excédent ou déficit antérieur reporté	898,09
	Excédent ou déficit cumulé	25 305,75
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2022	-1 473,18
	Excédent ou déficit antérieur reporté	10 083,64
	Excédent ou déficit cumulé	8 610,46
RAR	RAR dépenses	10 000,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	-10 000,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-1 389,54
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	8 610,46
	Affectation au R/1068 :	1 389,54
	Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	23 916,21

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat 2022 comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

11 AVR. 2023

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **11 AVR. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

